



## Nue-propriété / usufruit : droits des héritiers

Par **Clagre77**, le **20/09/2019** à **15:51**

Mon mi-frère (issue d'un premier mariage) et moi (issu du deuxième mariage de mon père) nous sommes les héritiers du patrimoine de notre père (en plus également de sa deuxième femme).

Mon père, dans le testament, a spécifié qu'il me léguait la nue-propriété de sa maison secondaire à la campagne, tout en laissant à sa deuxième épouse l'usufruit jusqu'à sa mort.

Mon mi-frère n'est pas mentionné dans le testament, et donc il a droit uniquement au tiers légal.

La lecture du testament a déjà eu lieu, ainsi que deux rendez-vous avec le notaire pour préparer comme il se doit le dossier de succession...

Hier mon mi-frère nous a communiqué le souhait de vouloir passer plusieurs jours dans cette maison tout seul.

Ma question : étant donné que ce bien ne lui appartenait pas (il appartenait à mon père) et qu'il lui n'appartiendra pas (suite au testament), a-t-il le droit de faire valoir sa demande ou nous (moi et ma mère) pouvons nous y opposer ?

PS/ je pose la question, car la maison se trouve un peu "entre-deux" (mon père étant défunt et moi et ma mère n'ayant pas encore hérité officiellement la maison)...

Merci d'avance !

Par **goofyto8**, le **20/09/2019** à **17:07**

bonjour,

[quote]

tout en laissant à sa deuxième épouse l'usufruit jusqu'à sa mort.

[/quote]

Votre mère étant usufruitière de cette maison secondaire, a tous les droits, pour refuser à votre demi-frère d' y séjourner.

Par **morgan82**, le **20/09/2019** à **23:23**

Merci de votre réponse !